

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

**PRESENTS**: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

**ABSENTS EXCUSES**: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Pascale AUFFRET

### **Délibération D22\_37 - Transport scolaire et organisation de l'accompagnement intercommunal Kernouës / ST Frégant**

L'adjointe à l'enfance / jeunesse expose :

Depuis la loi Notre, l'organisation des mobilités est une compétence Régionale. Elle était auparavant départementale. Ce transfert est effectif depuis septembre 2017. La région est ainsi qualifiée d'autorité organisatrice de la mobilité : AOM. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, on parlait d'autorité organisatrice de transport (AOT).

La Communauté Lesneven Côte des Légendes intervient en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (précédemment AOT de second rang) sous couvert de la Région. Dans ce cadre, elle est compétente au niveau local pour tous les services de mobilités inclus dans leurs ressorts territoriaux des écoles maternelles et primaires, dont le transport entre les deux écoles des deux communes (Saint-Frégant et Kernouës). Pour autant, pour ce transport bien spécifique, il s'agit d'un service non obligatoire, gratuit pour les familles, mais inscrit dans l'historique des deux communes.

- Concernant la partie accompagnement au transport scolaire, elle est gérée depuis des années en interface avec l'école via différentes conventions successives. C'est l'échelle locale d'intervention et d'organisation qui est jugée la plus pertinente tant d'un point de vue financier que pragmatique.

- Tout comme la garderie, cet accompagnement est porté par les deux communes. Le personnel effectuant le trajet étant l'agent d'animation de Kernouës, la gestion administrative de cet accompagnement est à la charge de la commune de Kernouës, y compris la demande de subvention auprès de la Région Bretagne depuis deux années consécutives.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

**PRESENTS**: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

**ABSENTS EXCUSES**: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Pascale AUFFRET

### **Délibération D22\_37 - Transport scolaire et organisation de l'accompagnement intercommunal Kernouës / ST Frégant**

Le coût est porté pour moitié par la commune de Saint-Frégant via un décompte annuel de dépenses / recettes regroupant la garderie et l'accompagnement au transport.

- La modification de l'organisation école/communes depuis mars 2022 et la nécessité de contractualiser avec les différents acteurs, amène à revoir les modalités contractuelles et d'organisation actuelle.

Il s'agit à minima de :

- ✓ Réaffirmer l'organisation et la mise en œuvre de la partie accompagnement du transport scolaire, pour les deux communes,
- ✓ Contractualiser avec la Région et /ou la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin de consolider cet engagement, à ce stade, de fait,
- ✓ Valider un protocole technique et de sécurité, proposé par les deux communes et ce par l'ensemble des acteurs impliqués, y compris le transporteur et l'école le cas échéant,
- ✓ Renouveler la demande de subventions à la Région Bretagne pour l'année 2022-2023 par la commune de Kernouës
- ✓ Conventionner, pour les deux communes, au besoin avec l'OGEC des écoles, pour le cas où l'OGEC mettrait à disposition du personnel pour effectuer tout ou partie des trajets d'accompagnement (délibération complémentaire nécessaire)
- ✓ Réitérer le principe de prise en charge de 50% du coût de l'accompagnement par la commune de Saint-Frégant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

**PRESENTS**: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

**ABSENTS EXCUSES**: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Pascale AUFFRET

---

**Délibération D22\_37 - Transport scolaire et organisation de l'accompagnement intercommunal Kernouës / ST Frégant**

A ces effets, l'adjointe à l'enfance / jeunesse propose donc au Conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches concordants aux contractualisations nécessaires, à signer tous documents y afférents et à imputer l'ensemble des dépenses /recettes au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches ci-dessus exposées.**